



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 509

CONVENTION DE FORMATION PERMIS REMORQUE (BE) – 2^{ème} PASSAGE AVEC
L'ORGANISME DE FORMATION CER GIL FORMATIONS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Taverny souhaite parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant que la collectivité a mis en place un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant qu'un agent de la commune a échoué lors du passage du permis remorque d'un agent de la commune de Taverny ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'agent de la commune de Taverny puisse repasser son permis remorque lors d'une seconde session ;

Considérant que l'auto-école CER GIL FORMATIONS propose un forfait après échec permis BE, forfait 4 heures de conduite et présentation à l'examen pour un montant de 368,33 € HT ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023_1024-DI2023_509-CC

Réception en sous-préfecture le : 25 octobre 2023

Publication le : 25 octobre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'accepter le devis de l'organisme CER GIL FORMATIONS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le 2^e passage du permis remorque BE sera réalisée avec l'auto-école CER GIL FORMATIONS sise 30 rue Pierre Wolf 60230 CHAMBLY.

SIRET : 425 048 709

Article 2 :

Les heures de conduite se feront à l'auto-école CER GIL FORMATIONS à CHAMBLY et seront à définir avec l'auto-école courant novembre 2023 avec une présentation au permis courant décembre 2023.

Le coût total est de 368,33 € HT, soit 442 € TTC (QUATRE CENT QUARANTE DEUX EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI